

Les lâchers de ballons de baudruche ou de lanternes célestes

Les lâchers qu'ils soient de ballons de baudruche ou de lanternes volantes font l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture compétente, laquelle informe les services de l'aviation civile.

En raison du danger potentiel que représentent ces objets volants non maîtrisés vis à vis des aéronefs, notamment dans les phases délicates de montée initiale après décollage ou de descente finale avant atterrissage, toute activité de lâcher de ballons ou de lanternes prévue à moins de 5 km d'un aérodrome civil, est à proscrire.

Ainsi, ces dispositions s'appliquent pour les communes suivantes :

- Aubigny sur Nère
- Bourges
- Brinay
- Châteauneuf sur Cher
- Chavannes
- Corquoy
- Ennordres
- Foëcy
- La Chapelle Saint Ursin
- Le Subdray
- Levet
- Lury sur Arnon
- Marmagne
- Massay
- Ménétréol sur Sauldre
- Méreau
- Plaimpied Givaudins
- Saint Doulchard
- Saint Germain des Bois
- Saint Hilaire de Court
- Saint Loup des Chaumes
- Sainte Lunaise
- Sainte Montaine
- Serruelles
- Trouy
- Uzay le Venon
- Vierzon

Pour les autres communes du Cher ne figurant pas dans cette liste :

- il convient de renseigner, dater et signer le formulaire de demande d'autorisation et de le faire compléter avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler le lâcher de ballons ou de lanternes.

☞ Si la commune où doit se dérouler le lâcher est située dans un rayon de 20 km autour de la base aérienne 702 d'Avord, l'avis de cette dernière sera sollicité par nos services, pour les mêmes raisons techniques que celles précisées plus haut.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter :

Marie-Claire GOUMONT

Tél. : 02.48.67.36.45

Courriel : marie-claire.goumont@cher.gouv.fr